

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 11 août 1840.

Le prince Louis Bonaparte a échoué misérablement dans sa tentative insurrectionnelle de Boulogne; la leçon qu'il vient de recevoir est dure et devra faire impression sur l'esprit de tous ses partisans. Louis Bonaparte a séparé sa cause de la cause populaire. Ennemi de la dynastie d'Orléans, il n'a songé à la renverser que pour constituer une dynastie nouvelle; il a poursuivi un changement de personnes. En France, on ne se battra plus guère pour les personnes, mais bien pour les choses. Admettons que Louis Bonaparte ait pu soulever quelques régiments, ébranler certaines populations, renverser même la dynastie d'Orléans, il n'aurait pas pour cela été appelé à régner; car la nation serait intervenue et aurait décidé de son avenir. Ce qui s'est fait en 1830 ne se reproduira pas.

L'empereur Napoléon avait l'affection de la nation française, il l'avait passionnée, il était pour elle son chef naturel; mais à travers quels périls n'avait-il pas passé! quelles circonstances aussi l'avaient servi! Sa mission gouvernementale accomplie, il n'est rien resté des constitutions de l'Empire: les événements de 1814 et de 1815 les ont lacérées.

Si la France était appelée un jour à faire usage de son droit de souveraineté, ceux-là seraient mal avisés qui invoqueraient des droits héréditaires; ils méconnaîtraient assurément les destinées du pays. Que devaient faire les membres de la famille impériale, et notamment Louis Bonaparte? réclamer leurs droits de citoyens français, revendiquer avec le parti démocratique l'application des principes de la souveraineté nationale, se confondre enfin dans la masse du peuple et ne pas créer de faction dans l'Etat.

Louis Bonaparte porte aujourd'hui la peine de son erreur. Placé hors du droit national, il s'est trouvé mêlé à des intrigues de haut et bas étage. Au lieu de s'associer à un principe, il s'est associé à des passions; au lieu d'être un agent utile pour la gloire de la France, il est devenu un instrument de désordre. Il a prêté l'oreille aux conseils perfides des cours étrangères, il a donné confiance aux paroles de personnages haut placés dans l'Etat, et dans cette atmosphère il n'a rencontré que perfidie et trahison. Il a étudié l'histoire de l'Empire sans songer que ce gouvernement a succombé par la trahison de l'Autriche et par la défection des hauts dignitaires.

Quand nous combattions à Lyon ses prétentions gouvernementales, nous avions raison de nous écrier: Comprenez donc l'histoire de Napoléon! nous avions une tâche à remplir, nous l'avons fait.

Nous avons protesté contre l'échauffourée de Boulogne, nous l'avons sans ménagement jugée vicieuse dans son principe et coupable par les circonstances extérieures. Maintenant que le gouvernement va saisir les tribunaux de cette grave affaire, nous ne verrons plus dans Louis Bonaparte qu'un accusé qui a droit aux égards de la presse; nous ne mêlerons pas désormais nos reproches aux insultants sarcasmes de la valetaille ministérielle; on ne nous confondra pas en France avec ces faméliques écrivains qui sont sans pitié pour le malheur, et qui trouvent matière à faire de l'ironie en parlant de catastrophes sanglantes.

Nous suivrons avec une scrupuleuse attention les phases judiciaires du procès qui va s'engager; nous nous placerons, vis-à-vis des bonapartistes vaincus, dans les voies de la plus exacte impartialité. Sans nous préoccuper de vaines insinuations, nous dirons toute notre pensée sur les actes honteux qui pourraient se commettre ou qui pourront être révélés dans l'instruction.

Nous avons lu avec une grande attention la séance du 6 août (chambre des communes) dans laquelle lord Palmerston a donné des explications sur la position respective de la France et de l'Angleterre. Le discours de lord Palmerston est fort modéré en apparence, mais au fond il ne modifie rien à la situation; il n'implique en aucune manière le retrait des prétentions du traité Brunow. Tout ce que dit lord Palmerston tend à prouver que nous nous sommes alarmés à tort, que nous avons mal compris nos intérêts; ce qui revient à dire que le traité sera exécuté; qu'on aimerait mieux, dans le moment de l'exécution, ne pas nous avoir pour adversaires, mais que nonobstant on passera outre. Or, c'est positivement l'exécution de ce traité qui serait pour la France un outrage. L'Angleterre est-elle donc juge de nos intérêts?

Déjà le *Journal des Débats* tourne à la paix; le discours de lord Palmerston paraît le rassurer. En vérité il faut être bien disposé à faire de nouvelles lâchetés pour être satisfait de si peu. Non, ce discours n'est pas pacifique; les déclarations du ministre anglais ne peuvent pas contribuer à calmer les esprits, car encore une fois, si elles sont modérées dans la forme et dans l'expression, elles n'annoncent aucune modification dans les résolutions.

Lord Palmerston veut se concilier le parlement, il ne veut pas aigrir les esprits; il attend, pour se démasquer complètement, que le traité soit ratifié et qu'un vote des chambres l'ait sanctionné; alors il sera moins réservé vis-à-vis de la France, alors aussi nous comprendrons nettement les motifs qui l'ont empêché de se montrer agressif dans ses explications.

EXPLICATIONS DU MINISTÈRE ANGLAIS.

Le gouvernement anglais vient de s'expliquer au sujet du traité du 15 juillet. Comme on devait s'y attendre, il cherche autant que possible à atténuer le fait de la non-participation de la France; il représente sa conduite comme loyale et toute naturelle, et semble ne pas comprendre comment la France peut se trouver offensée d'être comptée pour rien dans les négociations européennes. Du reste, en faveur de notre alliance, force protestations hypocrites; car un fait est là, c'est le traité, et tant qu'il existera l'Angleterre sera à notre égard aussi courtoise que nous le souhaiterions. Elle ne demanderait pas mieux que de conserver ses relations amicales avec nous, pourvu que nous la laissions accomplir ses projets.

Voici cet incident qui a eu lieu à la chambre des communes dans la séance du 6 août :

M. Hume appelle l'attention de la chambre sur la position dans laquelle se trouve l'Angleterre vis-à-vis de la France et blâme la politique suivie par le gouvernement; il demande de quel droit il s'immisce dans les affaires d'Orient. Après avoir fomenté la guerre pendant dix-huit mois dans cette partie du monde, l'Angleterre va-t-elle finir par s'en attirer une sur les bras? La France se plaint et fait des préparatifs; il faut savoir si nous lui en avons donné le sujet. En conséquence, il fait la motion d'une adresse à la couronne pour obtenir la communication du traité du 15 juillet.

Lord Palmerston répond que la politique du ministère n'a pas varié et que rien n'est changé dans la situation de l'Angleterre. Quant à la convention dont on a demandé copie, elle a été signée. Mais jusqu'à ce qu'elle soit ratifiée, il ne peut la produire devant le parlement. Il nie qu'il ait jamais eu l'intention de rompre l'alliance française, laquelle, au contraire, le gouvernement anglais continue de chérir (*to cherish*) comme étant de la haute valeur, non-seulement pour les deux nations, mais encore pour le bien-être de l'Europe, et il ne croit pas que le désaccord soit autre qu'un désaccord momentané, et surtout qu'il amène quelque chose de semblable à des hostilités entre deux pays ayant tant d'intérêts communs. Il est aisé cependant de saisir cette occasion de déclarer que rien n'a été caché à la France. Les principes généraux à faire prévaloir avaient été adoptés par les deux nations, et la différence portait simplement sur les meilleurs moyens à adopter en cas d'application.

C'est par la politique recommandée par M. Hume, et non par celle du ministère, que l'intégrité de la Turquie serait compromise. Il ne fallait pas que le traité d'Unkiar-Skelessi fût renouvelé. Toutes les puissances, et la Turquie avec elles, ont fait des efforts pour obtenir que la France adhère à la convention. Il faut regretter qu'elles n'aient pas réussi, mais il doit dire qu'il n'y a pas là de raison pour propager si soigneusement le bruit alarmant que la France a des projets de guerre contre l'Angleterre, et la conscience des intentions honnêtes confirme chez lui la conviction que la bonne intelligence ne sera pas troublée.

Ces explications ont été reçues avec acclamation.

M. Leader, appréciant le langage des journaux français, demande si dans les négociations il n'y aurait pas eu quelque manque de courtoisie envers la France.

La France, réplique lord Palmerston, a été informée que les puissances désiraient ardemment son concours, mais qu'elle ne devrait pas être étonnée si, ne pouvant l'obtenir, elles agissaient sans elle. Un ultimatum lui ayant été proposé, auquel elle refusa son adhésion, les puissances décidèrent alors qu'elles devaient agir conformément à leurs délibérations. Si, après cela, on s'était retourné vers la France, en disant: « Vous voyez que nous sommes quatre, maintenant ne voulez-vous pas adhérer? » c'eût été, non un acte de courtoisie, mais un affront dont elle eût eu juste raison de se plaindre.

M. Hume retire sa motion.

On nous écrit de Marseille à la date du 9 août :

Monsieur,

Les patriotes de Marseille, à l'exemple de leurs frères de Paris et de Lyon, ont voulu former un comité réformiste radical. A cet effet, une réunion de cinq cents patriotes a eu lieu aujourd'hui, à huit heures du matin, dans la *Loge française*. Le local ne pouvait en contenir un seul de plus.

Le bureau électoral a été composé des trois plus âgés et des deux plus jeunes citoyens présents.

M. le président a rappelé, dans un discours aussi sage que patriotique, le but de la réunion, et aussitôt le scrutin a été ouvert.

A midi, le dépouillement étant terminé, M. le président a proclamé les citoyens dont les noms suivent membres du comité pour la réforme électorale :

- 1° MM. Bourgarel, négociant, conseiller municipal;
- 2° Louis Lagarde, négociant, conseiller municipal;
- 3° Rival fils, propriétaire;
- 4° Estienne, chef de bataillon de la garde nationale, fabricant de liqueurs;
- 5° Buzy, fabricant de vermicelle;
- 6° Rigaud, maître portefaix;
- 7° Rousseau, mécanicien;
- 8° Laure, herboriste;
- 9° Raffin jeune, marchand tailleur.

Cette réunion, où le plus grand ordre et la plus sévère dignité n'ont pas cessé de régner, vient donner un nouveau démenti aux ennemis de la démocratie.

Le comité réformiste écrira incessamment à MM. Arago et Lafitte pour les prier d'accepter un banquet où seront réunis mille partisans de la réforme électorale radicale.

Le correspondant de Boulogne qui nous avait annoncé hier la mort de M. Lombard, tué à bout portant, nous écrit pour substituer le nom de M. Faure, intendant militaire, à celui de M. Lombard. On a parlé d'une personne de la suite

de M. Louis Bonaparte qui s'était noyée, et dont on ignorait le nom. Cette personne a été plus tard reconnue et se nomme M. le comte d'Huningue.

Le correspondant qui nous transmet ces faits ajoute :

Un Polonais a eu l'épaule fracassée par une balle. L'amputation, ayant été jugée nécessaire, a été pratiquée. Le blessé a succombé.

Le colonel Voisin, alors que les gardes nationaux le fusillaient dans l'eau, a été atteint par deux balles.

Le malheureux soldat qui a reçu à la caserne le coup de pistolet tiré sur le capitaine Pigalier est mort ce matin (le 8) des suites de sa blessure et dans des souffrances horribles.

Les hommes revêtus de l'uniforme du 40^e de ligne (ce régiment est en ce moment en garnison à Dunkerque) prétendent qu'ils ont tous été engagés au service de M. Louis Bonaparte, en qualité de domestiques ou d'employés, et qu'ils ignoraient complètement quels étaient ses projets. Pas un seul d'entre eux n'a tiré de coups de fusil et n'a résisté quand on s'est emparé de leurs personnes. J'en ai même rencontré un qui, ne sachant plus que faire dans les rues de Boulogne où chacun le regardait passer comme une curiosité, est entré, son sac à la main, dans un corps-de-garde, et s'est lui-même constitué prisonnier.

Le général Montholon et M. Parquin ont été arrêtés par le commissaire de police, sans l'assistance d'aucun agent. Ils se promenaient sur le quai et paraissaient fort indifférents à ce qui se passait.

Le capitaine du bateau à vapeur, interrogé hier, a répondu que le prince l'avait pris pour faire une promenade en mer. Une promenade en mer avec soixante hommes, des fusils, des cartouches, des uniformes, etc.!

MM. Vivien et Legagneur, ex-procureur-général à Douai, sont arrivés ici hier matin. M. le ministre de la justice est reparti peu d'heures après son arrivée.

M. Louis Bonaparte a quitté Boulogne ce matin pour être transféré à Ham. Il paraissait fort abattu.

La participation du gouvernement anglais à cette équipée ne semble être mise en doute par personne.

Il court ici différents bruits. Des pêcheurs ont été, dit-on, chassés hier, au moment où ils regagnaient le port, par deux bâtiments anglais armés qui croisaient dans le détroit. A leur rentrée, ils ont été faire leur déclaration. On prétend que des chaloupes montées par des douaniers sont parties ce matin pour aller les reconnaître.

On a refusé des passeports à un grand nombre d'Anglais qui voulaient immédiatement partir.

Nous avons maintenant des troupes qui sont logées chez les bourgeois, car il n'y a à Boulogne aucun lieu pour les recevoir.

Pendant plusieurs jours encore, les événements dont la ville de Boulogne vient d'être le théâtre occuperont l'attention publique. Ils rendront même au gouvernement un important service; ils détourneront les esprits de la lâche direction qu'on paraît vouloir donner aux affaires de Londres, et sous ce rapport aucun incident un peu extraordinaire ne pouvait surgir plus à propos.

Le ministère a fait publier hier au soir un nouveau rapport de M. le sous-préfet de Boulogne, qui paraît remis de sa première émotion. Ce rapport ne contient aucun fait nouveau; il annonce seulement qu'on a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la garde des prisonniers. Au rapport de M. Launay-Leprovost, il faut ajouter celui de M. Adam, maire de Boulogne, qui n'avait nullement besoin de se mettre en scène pour raconter absolument la même chose que M. le sous-préfet, mais qui sans doute a été bien aise de profiter de la circonstance pour gagner la croix d'officier de la Légion-d'Honneur qui vient, dit-on, de lui être expédiée.

M. Pollet, lieutenant du port de Boulogne, a fait aussi son petit rapport, rapport beaucoup plus modeste que celui de M. Adam, bien qu'en réalité M. Pollet ait rendu, dans cette circonstance, des services cent fois plus importants.

Les journaux ministériels du soir ont aussi publié les principaux extraits de l'interrogatoire que M. Davy, sous-inspecteur des douanes à Boulogne, a fait subir au premier capitaine du paquebot anglais *Edinburgh-Castle*, à bord duquel se trouvaient embarqués Louis Bonaparte et sa suite.

Ces diverses publications sont précédées d'une note ainsi conçue :

Aussitôt que le gouvernement a été informé de l'événement de Boulogne, l'ordre a été envoyé de transporter Louis Bonaparte au château de Ham; cet ordre a été exécuté ce matin.

Aujourd'hui, à huit heures et demie, Louis Bonaparte a quitté Boulogne sous la garde d'une escorte. Le but de cette translation a été uniquement de mieux assurer la garde du prisonnier et de le priver de toute communication avec ses complices; mais il est et demeure compris avec eux dans une instruction commune.

Il a été prescrit de prendre des mesures pour isoler, autant que possible, chacune des personnes arrêtées ensemble dans la matinée du 6, et pour rendre praticable et effectif le secret auquel l'autorité judiciaire pourra les soumettre.

Il résulte évidemment de ce qu'on vient de lire que cette fois M. Louis-Napoléon ne trouvera pas dans sa qualité de prince l'impunité qu'elle lui a déjà valu lors de l'échauffourée de Strasbourg. Il paraît aussi à peu près certain que rien ne sera changé à l'ordre des juridictions ordinaires, et que la cour d'assises du Pas-de-Calais connaîtra de l'affaire.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous recevons une lettre de Boulogne, datée du 7; nous y puisons les faits suivants qui ne manquent ni d'importance, ni d'intérêt :

Rien ne peut donner une idée de l'émotion pénible produite ici

par le drame inattendu d'hier matin. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer M. Louis Bonaparte à une entreprise aussi téméraire. D'après tout ce qui transpire à ce sujet, il paraît qu'il avait l'intention d'arriver à Boulogne avant le jour, d'enlever sans bruit l'infanterie qui se trouvait ici en garnison, de se porter à la Haute-Ville, de s'emparer du château où il y avait cinq mille fusils, d'appeler le peuple aux armes, puis de quitter précipitamment Boulogne, pour se porter en toute hâte sur les grandes places du Nord. Des difficultés imprévues de débarquement ont contrarié ce plan; M. Louis Bonaparte n'a pu arriver à Boulogne qu'en plein jour et à une heure déjà bien avancée pour l'accomplissement de ses projets, tels qu'il les avait conçus.

Il a pu penser qu'il réussirait dans ses desseins. Les soldats l'avaient reçu aux cris de : *Vive l'empereur !* Et quand plus tard, sur la défense d'un capitaine de grenadiers, ils ont refusé de le suivre, il aurait pu facilement rejoindre avec tout son monde le bateau à vapeur qui l'attendait en rade. Tous ses amis le suppliaient de prendre cette résolution, mais il voulait, disait-il, mourir à Boulogne. Après avoir essayé inutilement de faire enfoncer les portes de la Haute-Ville, il s'est rendu au pied de la colonne élevée à la gloire de la grande armée. « C'est ici que je dois mourir, répétait-il; c'est là que j'attendrai la mort ! » Mais ses amis l'ont enlevé de force de ce lieu; des hommes du peuple se sont emparés de lui et l'ont entraîné sur le rivage pour le faire embarquer. Arrivé là, il a été entouré par des gardes nationaux et des douaniers qui ont tiré sur lui et sur les personnes qui l'accompagnaient. On était parvenu à lui trouver une barque, mais cette barque a chaviré à quelques pas du rivage, et M. Louis Bonaparte a été jeté à la mer. Pendant un quart d'heure il a été en butte, lui et tous ceux qui étaient tombés avec lui, à une vive fusillade jusqu'à ce qu'une autre barque fût venue s'emparer de sa personne et mettre un terme à cet horrible drame.

La lettre qu'on vient de lire nous a été écrite par une personne qui ne tient ni de près ni de loin au parti bonapartiste.

Notre correspondant de Calais nous mande ce qui suit :

Un marin de Calais, qui se trouvait en mer au moment où le *Castle of Edimbourg* se dirigeait vers la plage de Wimereux, prétend qu'une frégate anglaise se trouvait au même instant en observation.

Ce ne sont pas seulement des armes et de l'argent qui ont été trouvés à bord du bateau à vapeur : on y a aussi découvert, dit-on, des papiers très-compromettants pour plusieurs grands personnages.

On est encore à la recherche de sept insurgés qu'on n'a pu jusqu'à ce jour découvrir.

Le soir même de l'affaire, un capitaine en retraite du nom d'Alexandre dit Desjardins, qui s'était embarqué à Calais le 21 juillet dernier, a été arrêté dans les environs de Marquise, au moment où il échangeait son habit militaire contre un costume villageois.

Beaucoup de personnes pensent ici que l'équipée de M. Louis Bonaparte est un coup d'habile politique du gouvernement français qui aura voulu se délivrer d'un embarras en cas de guerre. L'entreprise a été trop prématurée pour qu'elle ait pu être inspirée par l'influence de l'Angleterre. Du reste, notre police était évidemment prévenue; celle de Calais savait, par exemple, depuis deux mois, que M. Louis Bonaparte faisait confectionner à Londres des uniformes français; en outre, elle surveillait, avec celle de Boulogne, les démarches du lieutenant Aladeniz qui est passé au prince.

La police s'est emparée le plus qu'elle a pu des proclamations distribuées par le prince Louis et ses partisans; aussi sont-elles devenues très-rares aujourd'hui. Le soir de l'échauffourée, on les achetait déjà jusqu'à cinq francs l'exemplaire; la plus rare est celle qui contient un appel au peuple et où les vérités ne manquent pas.

De grandes précautions militaires continuent à être prises à Calais. Les postes sont toujours doublés et le port est soumis à une minutieuse surveillance.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 6 août.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Continuation de la discussion sur l'éclairage au gaz.

M. LE MAIRE fait lecture de l'article 24, ainsi conçu :

« Article 24. L'éclairage particulier aura lieu, au choix des preneurs, par becs entiers ou par demi-becs, par voie d'abonnement et distribution incessante pour chaque jour, mais avec faculté d'excepter les fêtes et dimanches. Le prix convenu sera entendu pour un bec brûlant pendant une heure et donnant autant de lumière au moins que le bec entier actuellement employé pour les particuliers par la compagnie de Perrache, et produisant une flamme blanche et pure, sans mélange de teinte rouge, et telle enfin que la donne le gaz de houille convenablement préparé et parfaitement épuré.

» Des modèles de becs seront soumis à M. le maire pour être approuvés; ils seront poinçonnés et déposés aux archives de la ville pour y avoir recours au besoin. »

M. FAURE-PECLET : Il serait utile d'introduire dans cet article la spécification de la hauteur que la flamme devra avoir. Cette hauteur varie trop souvent, et cependant elle importe beaucoup à un bon éclairage. La compagnie ne doit pas craindre de laisser toute liberté sur ce point aux consommateurs, la force matérielle des choses empêchera tout abus; car une flamme qui dépasse une hauteur fixée donne une mauvaise lumière, tout comme une flamme trop menue donne une lumière insuffisante.

Les dimensions fixées par un article précédent pour la hauteur de la flamme des becs publics paraît d'ailleurs insuffisante, malgré même la différence entre la forme concave du jet de cette flamme et la forme elliptique de celle du bec particulier.

Il serait donc utile d'inviter la commission à faire préciser la dimension de la flamme de chaque espèce de bec.

M. TERME appuie la proposition qui vient d'être présentée. Il est très-vrai qu'aucun abus dans l'exagération de la flamme ne peut être à craindre. Lorsque la flamme est trop grande, elle donne une lumière rouge, et produit une fumée abondante, noire, épaisse, et qui trop souvent dégage une odeur fétide; il est donc certain que les consommateurs seront forcés de resserrer les dimensions de la flamme dans des limites raisonnables, mais il faut que ces limites puissent être atteintes.

MM. Chinard, Faure-Pecllet et Reyre prennent successivement la parole.

L'amendement présenté par M. Faure-Pecllet est renvoyé à la commission. L'article 24 est provisoirement adopté.

« Art. 25. Il est entendu par bec un bec entier donnant autant de lumière que celui énoncé ci-dessus, et par demi-bec un bec donnant au moins la moitié de la lumière d'un bec entier. »

« Art. 26. La compagnie ne pourra refuser un abonnement d'un an, si cet abonnement s'élève à l'importance d'un bec entier d'une durée moyenne de deux heures trois quarts par jour; elle ne pourra refuser un abonnement de deux ans pour un demi-bec de la même durée. »

« Art. 27. Les abonnements pour la distribution incessante journalière, exprimée en l'article 24 ci-dessus, ne pourront être exigés que pour cesser à huit heures, ou à neuf, ou à dix, ou à onze, ou à minuit, ou bien pour toute la nuit, jusqu'à l'extinction des lanternes de la ville. »

Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés après une courte discussion.

« Art. 28. L'appareil nécessaire à l'éclairage de chaque abonné sera branché à ses frais sur la conduite passant devant son établissement, et il ne pourra faire exécuter ses branchements que par l'entrepreneur agréé du fournisseur. »

M. BARRILLON : Cet article paraît incomplet; il livre pour ainsi dire le consommateur à la discrétion du fournisseur agréé par la compagnie. Je propose de remédier à cet inconvénient par l'amendement suivant qui prendrait place après la fin de l'article 28 :

« Et selon les prix mentionnés dans un tarif approuvé par M. le maire et soumis tous les trois ans à la révision de ce magistrat. »

L'amendement proposé par M. Barrillon est renvoyé à la commission; l'article 28 est provisoirement adopté.

« Art. 29. La compagnie fera transcrire textuellement, à la suite de la police d'abonnement, les articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du présent traité, formant la garantie respective des abonnés et de la compagnie. »

Cet article est adopté.

M. BARRILLON : Avant de procéder à l'examen de l'article 30, qui est relatif aux formalités d'enregistrement du traité, je demande que le conseil veuille bien entendre des amendements contenant quelques dispositions générales qu'il serait peut-être utile d'ajouter au traité. Voici l'exposé de ces amendements :

« 1^{er} amendement. Toute infraction par la compagnie aux conditions stipulées dans l'un des articles 19, 20, 22, 26, 27, 28 des présentes, relativement au service de l'éclairage privé, seront punies, après avoir été dûment constatées, et sur le jugement du juge de paix de l'arrondissement du plaignant, d'une somme de 100 f. au moins, à titre de dommages et intérêts en faveur dudit plaignant.

» Si les infractions commises par la compagnie aux conditions mentionnées dans les présentes arrivaient à un tel point de gravité que les intérêts publics ou privés fussent en souffrance, la ville pourrait introduire la concurrence sur tout ou partie du parcours concédé à la compagnie.

» L'exercice de cette faculté deviendrait le droit de la ville si, dans le courant d'une année, il était prononcé contre la compagnie plus de vingt-cinq condamnations pour contraventions à différentes dates des articles 19, 20, 22, 26, 27 et 28, le tout sans préjudice de toutes réserves identiques consacrées par les autres clauses du présent traité. »

« 2^e amendement. Dans le courant de la dernière des 15 années pendant lesquelles devra durer le traité, la ville pourra opter sur l'acquisition des travaux et appareils formant tout le matériel d'exploitation et de service appartenant à la compagnie.

» Estimation sera préalablement faite de la valeur réelle et matérielle desdits travaux et appareils, dans l'état où ils se trouveront alors, par trois experts-arbitres qui seront nommés, un par M. le préfet, un par la ville et un par la compagnie.

» La ville déclarera par notification administrative son intention à la compagnie, six mois au moins avant l'expiration des quinze années, pour exercer par elle-même ou par cession à une tierce partie l'effet de l'acquisition si elle a lieu.

» Dans le cas de cession par la ville à une tierce partie, l'estimation ci-dessus énoncée sera faite de la manière indiquée.

» Dans le cas où la ville deviendrait propriétaire aux termes des stipulations ci-dessus, le prix fixé par l'estimation arbitrale sera payé par dixième d'année en année, et, pour la plus grande facilité de la compagnie, ce prix sera converti en obligations de la ville, transmissibles par endossements, dont chacune au capital de mille francs portant intérêts à raison de 4 0/0 l'an et payables à échéance fixe.

» Si la ville n'use pas de la faculté qu'elle se réserve d'acquiescer les travaux et appareils de la compagnie, cette dernière ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, laisser en place sous la voie publique lesdits travaux et appareils plus de trois mois après l'expiration du traité, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour leur enlèvement. »

M. Barrillon développe quelques arguments en faveur des amendements qu'il présente et dont il demande le renvoi à la commission. Mais comme ces amendements soulèvent des questions graves et que l'heure est déjà avancée, il pense que le conseil voudra peut-être ajourner la discussion à la prochaine séance.

LE CONSEIL décide qu'il procédera de suite à la discussion.

M. SERIZIAT : Le premier amendement doit être repoussé, parce qu'il déplace les attributions judiciaires. Les infractions qui pourront être commises par la compagnie de Perrache ont leurs juges naturels; il faut laisser aux choses leur cours ordinaire. La loi a préparé un abri spécial pour chaque intérêt; il convient de s'en rapporter aux prévisions de la loi.

M. GUERRE : La compagnie de Perrache avait elle-même offert en 1836 de se soumettre à la concurrence si jamais elle donnait lieu à des plaintes graves à raison de son service pour l'éclairage public ou particulier. Puisque cette compagnie offrait spontanément ces conditions il y a quelques années, elle ne refusera pas sans doute de les accepter aujourd'hui. J'ai l'honneur de proposer, par forme d'amendement, que la commission soit invitée à demander l'insertion de cette clause utile.

M. Seriziat, M. Menoux et M. le maire combattent l'amendement de M. Guerre. MM. Bruyas, Durand et Reyre l'appuient.

M. Barrillon déclare qu'il joint son amendement à celui de M. Guerre.

Cet amendement est mis aux voix et repoussé par huit votes contre douze.

La discussion s'ouvre sur le second amendement que M. Barrillon a présenté.

MM. Durand et Bruyas appuient cet amendement.

M. LE MAIRE : L'amendement proposé porte la perturbation dans le traité; il convient de le repousser. La question que cet amendement soulève est d'ailleurs fort grave, et le conseil est à peine en nombre utile pour que les délibérations soient valables. Il serait opportun peut-être de renvoyer la discussion à la séance prochaine.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à neuf heures.

Chronique Lyonnaise.

Les patriotes de Lyon sont décidés à donner une vigoureuse impulsion à leur pétition pour la réforme. Nous avons déjà distribué de nombreux cahiers, nous recevons chaque jour de nouvelles demandes. Tout nous fait espérer qu'avant peu nous aurons recueilli un bon nombre de signatures.

— Nous apprenons avec surprise que M. Alexandre, ancien secrétaire-général de la préfecture, doit être sous peu nommé aux fonctions de régisseur de l'Ecole vétérinaire de Lyon.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Le duc de Saxe-Cobourg, beau-frère de la reine Victoria, est arrivé à Marseille, de retour de ses voyages en Portugal et en Espagne; il est parti pour Lyon, d'où il se rendra, par la Suisse, dans la principauté de son père.

» Le paquebot de commerce le *Mercurio*, qui avait pris ce jeune prince à Malaga, a relâché successivement à Almería,

Carthagène, Valence, Tarragone et Barcelone. Partout l'ordre avait été donné de recevoir le duc avec les plus grands honneurs; mais il s'est efforcé de s'y soustraire autant qu'il a dépendu de lui. A Carthagène, il n'a pas voulu descendre à terre, et il n'est entré à Tarragone qu'inognito. Mais à Barcelone, où le paquebot s'est arrêté quatre jours, il a été présenté à Christine, et une grande revue a eu lieu en son honneur; le prince, en costume de colonel de cavalerie, y était accompagné d'Espartero et d'un nombreux état-major, tout resplendissant de décorations, de plumes et de broderies. Toute la richesse de la malheureuse Espagne semble, en effet, s'être concentrée dans l'armée du nord; tout l'or du budget semble avoir coulé sur les uniformes des officiers-généraux. A part ces troupes et quelques corps de la division d'O'Donnell, dont la tenue rivalise avec celle de nos régiments, le reste de l'armée espagnole présente l'image du dénuement le plus complet; les uniformes sont délabrés et les souliers en ruine.

» Malgré toutes les démonstrations en l'honneur du jeune prince, et l'opinion générale des christinos qui voyaient en lui le futur mari de l'innocente Isabelle, le duc s'est montré peu jaloux du rôle qu'on lui décernait. Le spectacle des misères de l'Espagne l'aurait-il découragé, ou bien les vues de l'Angleterre en sa faveur auraient-elles provisoirement besoin de s'envelopper de mystère? Toujours est-il que le prince n'a voulu rester à Barcelone que le temps de la relâche du *Mercurio*, et qu'il s'est montré heureux d'avoir enfin quitté l'Espagne. »

Liste de MM. les jurés désignés par le sort pour siéger à la session des assises du Rhône du troisième trimestre de 1840, dont l'ouverture est fixée au lundi 17 août présent mois.

Collomb (Louis), né le 16 juin 1799, propriétaire-électeur, demeurant à Sainte-Concorce et Marcy, canton de Vaugneray. — Ginet (Augustin), né le 28 septembre 1772, docteur-médecin, électeur, demeurant à Lyon, port du Temple, 45. — Beau (Daniel-Jean-Jacques), né le 9 avril 1797, marchand de soie, électeur, demeurant à Lyon, quai de Retz, 43. — Serve (Jean-Antoine), né le 10 septembre 1795, propriétaire, électeur, demeurant à Talluyers, canton de Morant. — Duchamp (Pierre), né le 3 avril 1782, notaire, électeur, demeurant au Bois-d'Oingt. — Pierron (Jean-Baptiste), né le 17 octobre 1802, avocat, demeurant à Villefranche. — Santel (Roch-Régis), né le 27 novembre 1778, marchand de soie, électeur, demeurant à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 6. — Collomb (Claude), né le 1^{er} novembre 1801, propriétaire-rentier, électeur, demeurant à Lyon, rue du Pétrat, 32. — Condamin (Pierre), né le 7 février 1764, propriétaire, médecin, électeur, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, 26. — Larrat (Jean-Joseph), né le 4 juin 1786, entrepreneur de roulage, électeur, demeurant à Lyon, quai Saint-Clair, 45. — Royé-Vial (Jean-Baptiste), né le 22 décembre 1790, propriétaire-rentier, électeur, demeurant à Ecully, canton de Limonest. — Grand (Mathieu), né le 8 février 1778, limonadier, électeur, demeurant à Lyon, place des Terreaux, 4. — Félicité (Georges-Fleury), né le 9 avril 1776, propriétaire-rentier, électeur, demeurant à Lyon, rue des Deux-Maisons, 2. — Miège (Henri), né le 20 décembre 1775, propriétaire-rentier, électeur, demeurant à Lyon, rue des Feuillants, 6. — Belly (Guillaume), né le 8 octobre 1779, mécanicien, électeur, demeurant à Lyon, rue Tholozan, 42. — Teillard (Jean-Marie), né le 26 décembre 1801, notaire, électeur, demeurant à Beaujeu. — Charpy (Jean-Baptiste), né le 8 juin 1795, teinturier, électeur, demeurant à la Guillotière, rue de Condé, 7. — Madinier (François-André), né 29 mai 1787, propriétaire, électeur, demeurant à Dardilly, canton de Limonest. — Bertholon (Jean-Claude), né le 8 juillet 1793, notaire, électeur, demeurant à Millery, canton de Givors. — Loison de Chastelus (Claude), né le 16 mars 1793, propriétaire, avocat, électeur, demeurant à Villefranche. — Mougorgé (Claude), né le 19 décembre 1791, négociant, électeur, demeurant à Mardore, canton de Thizy. — Grenetier-Tardy (Benoît), né le 1^{er} novembre 1779, propriétaire, électeur, demeurant à Lyon, rue du Plat, 3. — Charrin (Joseph-Lucien), né le 22 janvier 1803, commissionnaire en vins, électeur, demeurant à la Croix-Rousse, q. de Serin, 31. — Riche (Pierre), né le 13 octobre 1789, épicière, électeur, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, 42. — Bonnet (Jean-Baptiste), né le 24 décembre 1796, avocat, électeur, demeurant à Irigny, canton de Saint-Genis-Laval. — Rapou (Toussaint), né le 11 mars 1784, docteur-médecin, électeur, demeurant à Lyon, rue du Plat, 8. — Roussin (Jules-Jacques-Antoine), né le 17 juillet 1809, pharmacien, électeur, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, 6. — Ferroussat (Pierre), né le 28 octobre 1774, propriétaire, électeur, demeurant à Lyon, place Saint-Vincent, 4. — Sevéne (Auguste), né le 9 février 1799, marchand de coton, électeur, demeurant à Lyon, quai Saint-Clair, 3. — Faydy (Martin), né le 12 septembre 1784, marchand-toilier, électeur, demeurant à Lyon, rue Limace, 7. — Bertrand (Louis-Marie-Félix), né le 1^{er} novembre 1802, marchand-fabricant, électeur, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 2. — Brachet (Jean-Louis), né le 21 avril 1789, docteur-médecin, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, 48. — Decrand (Jean-Marie), né le 21 juillet 1788, propriétaire, électeur, demeurant à Couzon, canton de Neuville. — Lardelier (Martin), né le 2 janvier 1773, propriétaire, électeur, demeurant à Saint-Clément-les-Places, canton de Saint-Laurent. — Truchet (Claude-François-Clément), né le 23 novembre 1797, propriétaire, avocat, électeur, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, 16. — Réjaunier (Jacques-Antoine), né le 9 avril 1807, avoué licencié, électeur, demeurant à Lyon, rue Clermont, 5.

Jurés supplémentaires.

MM. Perrin (Louis-Benoît), né en 1800, imprimeur, électeur, demeurant à Lyon, rue des Templiers, 3. — Chavanne (Jean-Marie), né le 2 février 1797, graveur, électeur, demeurant à Lyon, rue Grenette, 34. — Carville (Henri), né le 4 juin 1788, propriétaire, ancien notaire, électeur, demeurant à Lyon, quai Saint-Benoît, 51. — Cochard (Henri-Louis-Félix), né le 14 juin 1803, commissionnaire en soierie, électeur, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, 9.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 8 août 1840. — Dès hier, l'autorité maritime s'est empressée de transmettre les ordres nécessaires pour que la congédie des marins fût sur-le-champ suspendu, et aussi pour la levée extraordinaire des ouvriers des quartiers. Tout est en mouvement dans notre port; il est difficile de se former une idée exacte de l'activité qui règne ici; il faudrait se reporter au temps de nos grandes guerres pour trouver quelque chose qui pût être comparé à l'immense mouvement qui se fait remarquer depuis hier. On doit supposer que le gouvernement ne se borne pas à prendre des mesures de prévoyance, le moment d'agir semble arrivé.

Paris, le 9 août 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le roi est arrivé d'Eu ce matin, à neuf heures. Il n'était pas attendu à Paris. Son retour si prompt surprendra d'au-

tant plus qu'avant le départ de sa suite, on avait annoncé que son absence durerait au moins quinze jours.

Le roi a-t-il été ramené à Paris par la gravité des découvertes qui auraient été faites par suite des événements de Boulogne? Cela est possible. Mais ce qui est plus probable, c'est que Louis-Philippe est revenu pour s'occuper de la formation d'un cabinet nouveau. On disait hier, à la fin de la bourse, que M. Thiers avait donné sa démission, et, dans la soirée, ce bruit s'est confirmé. Pourquoi M. Thiers a-t-il remis son portefeuille au roi? C'est ce qu'il serait très-difficile de dire dès à présent, attendu que si cet homme d'état est de retour d'Eu, ce n'est peut-être que depuis ce matin. Il n'y aurait rien, du reste, d'in vraisemblable dans la supposition que M. Thiers et Louis-Philippe n'ont pu s'entendre sur les résolutions à prendre dans les circonstances où nous sommes. M. Thiers était pour des résolutions énergiques, le roi n'en voulait pas. La présence de M. Guizot à Eu a peut-être fait pencher la balance du côté du roi, et par suite M. Thiers s'est trouvé dans la nécessité de donner sa démission. Si cela est, la mission de reconstituer le cabinet sera sans doute confiée à M. Guizot. Mais comment y parviendra-t-il?

—Le *Journal de la Réforme électorale* vient de commencer la publication d'une série d'*Esquisses parlementaires*, qui ne peut manquer d'avoir le plus grand intérêt. La physionomie de chaque député est surtout envisagée au point de vue réformiste. En consultant le *Journal de la Réforme électorale*, les électeurs sauront parfaitement à quoi s'en tenir sur la véritable opinion de leur député, dans la grande question dont la solution donnera à la France le seul gouvernement digne d'elle, le gouvernement du pays par le pays.

La députation du Loiret a ouvert la marche dans la grande revue que les rédacteurs du *Journal de la Réforme électorale* vont passer des députés qui se soumettent à la loi du progrès, ou de ceux qui se cramponnent dans les retranchements du monopole, et qu'on n'en chassera qu'à force d'énergie et de persévérance.

—Le *Courrier français* annonce que le banquet radical qui devait avoir lieu le 10 août est ajourné.

On lit dans le *Moniteur* :

Eu, le 7 août 1840.

A midi, M. le président du conseil est arrivé au château.

Le roi et la reine se sont rendus ensuite au Tréport, accompagnés de la famille royale et suivis par M. le président du conseil et M. le ministre des travaux publics. Le roi a visité avec intérêt les travaux importants qui sont en cours d'exécution dans ce port.

LL. MM. se sont ensuite embarqués à bord du bateau à vapeur de l'état le *Vélocé*, et ont fait une promenade en mer. Le brick *la Reine-Amélie*, et les deux cutters *le Lévrier* et *le Rôdeur*, étaient à proximité : ces bâtiments ont exécuté diverses évolutions et simulé un combat. Le retour de LL. MM. a été salué par la population du Tréport rassemblée sur le rivage.

A neuf heures et demie du soir, M. Guizot, ambassadeur du roi en Angleterre, est arrivé au château.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Les arrestations opérées hier et avant-hier s'étaient élevées au nombre de huit ; aujourd'hui, trois personnes contre lesquelles ne se présente aucune charge ont été rendues à la liberté. Parmi les personnes demeurées en mandat de dépôt, se trouve M. Bacciocchi, chambellan du roi de Wurtemberg.

Une visite domiciliaire a eu lieu, dit-on, dans l'hôtel de M. le duc de P..., mais aucune saisie n'y aurait été opérée.

— Nous lisons dans le *Mémorial de Fécamp* :

L'échauffourée de Louis Bonaparte était prévue, car plusieurs communes voisines de notre ville et situées sur le bord de la mer ont reçu des ordres qui prescrivaient un redoublement de surveillance dans le but d'empêcher le débarquement du prétendant.

On lit dans un journal :

M. le garde-des-sceaux vient de nommer une commission chargée d'examiner le projet de loi sur les juges-suppléants et sur les nouveaux juges du tribunal de la Seine. En faisant connaître les membres qui font partie de cette commission, le ministère annonce que son intention a été de les choisir parmi les représentants d'opinions opposées, afin que la contradiction pût s'établir. Nous n'avons rien à objecter contre cette intention et contre ce principe ; mais nous protestons hautement contre le choix de M. Mérilhou qui n'est pas du tout un jurisconsulte éminent, qui a notoirement changé d'avis sur cette question, qui n'est intervenu dans la dernière discussion à la chambre des pairs qu'à titre d'homme de parti, et dont l'opposition hargneuse, sans jeter aucune lumière dans le débat, a été pour le public tout entier un sujet de scandale. Quelque partialité qu'ait montrée M. Portalis dans l'examen du projet de loi, il a du moins parlé en magistrat et en jurisconsulte ; mais M. Mérilhou, encore une fois, n'est propre qu'à remplir ici le rôle d'un brouillon. C'est un acte impardonnable de faiblesse de l'avoir désigné, quand il était presque impossible, en prenant au hasard, de ne pas faire un meilleur choix.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

CONSTANTINOPLE, le 25 juillet. — Depuis l'arrivée de *Cocyle*, de nombreuses conférences ont eu lieu, et on comptait, ou du moins on paraissait compter, sur un arrangement que les véritables amis du pays considéreraient comme prochain. Tout annonçait que, par l'intermédiaire de Samy-Bey, porteur des propositions du vice-roi, les deux gouvernements parviendraient facilement à s'entendre. Nous avons le regret d'annoncer que, grâce aux intrigues de quelques ambassadeurs parfaitement connus, et qui n'ont agi d'ailleurs que conformément aux instructions de leurs gouvernements respectifs, les négociations n'ont eu aucun résultat.

Samy-Bey, qui avait, du reste, été assez bien accueilli ici, a vu que toutes ses démarches étaient inutiles, car tout le monde était persuadé que diverses puissances avaient pris le parti d'empêcher par tous les moyens les deux pays d'en venir à un arrangement qui eût, pour un certain temps du moins, paralysé leur influence et mis obstacle à la réalisation de leurs projets. Samy-Bey, qui est un diplomate distingué, s'est bien vite aperçu qu'il n'avait rien à attendre d'un gouvernement livré, pieds et poings liés, à l'influence pernicieuse de l'Angleterre et de la Russie, les ennemies irréconciliables de Mehemet-Ali, et cet envoyé est reparti pour Alexandrie, persuadé que la force des armes seule devait décider désormais du sort des deux états. Il est certain que Mehemet ne peut faire des propositions

plus avantageuses que celles dont Samy était porteur, et qui cependant n'ont pas été acceptées.

On s'entretient toujours de la conspiration découverte récemment, et à la tête de laquelle se trouvait Kosrew-Pacha.

Le *Cocyle* a apporté, dit-on, des dépêches de la plus haute importance à M. de Pontois.

La nouvelle des avantages obtenus sur les insurgés de la Syrie par les troupes du vice-roi a produit une grande sensation. Samy-Bey était déjà reparti pour Alexandrie lorsque cette nouvelle nous est arrivée.

ALEXANDRIE, le 27 juillet. — Le *Papin* repart pour Toulon avec l'envoyé du gouvernement français, dont la mission reste enveloppée d'un profond mystère. Toujours est-il que le vice-roi se montre très-satisfait ; cela peut être attribué en partie aux nouvelles favorables qui nous arrivent de la Syrie.

De grands mouvements de troupes ont lieu, et les gardes nationales ne cessent de s'exercer au maniement des armes.

Les vaisseaux qui avaient été envoyés à Beyrouth avec des troupes sont rentrés le 18, sans avoir été inquiétés : se trouvant sur les côtes de Syrie, ils furent prévenus, par un paquebot français expédié à cet effet par l'amiral Lalande, que les Anglais marchaient contre eux.

Le bateau à vapeur de guerre français *l'Etna* vient d'arriver avec des dépêches très-pressées.

Nous avons des nouvelles de Beyrouth du 21 ; le pays est complètement pacifié.

MALTE, le 3 août. — Les affaires de Naples étant terminées, on a rappelé immédiatement les vaisseaux *l'Implacable* et *le Bombow*, la corvette *la Daphné* et le bateau à vapeur *la Confiance*. Ces bâtiments sont arrivés dans notre port le 31 juillet. On pense qu'ils ne tarderont pas à faire route pour le Levant.

Un courrier de cabinet, M. Moore, arrivé le 27 par le paquebot français *le Minos*, avec des instructions très-pressées pour l'amiral Stopford, qui a repris, comme on sait, le commandement de l'escadre du Levant, a poursuivi sa route le lendemain par le bateau à vapeur *l'Achéron*. On ne connaît pas la nature des instructions dont M. Moore est porteur ; nous remarquons seulement que le départ de ce courrier de Londres coïncide avec celui du bateau français *l'Etna*.

Faits Divers.

Le dévouement de M. de Balzac pour le notaire Peytel a été la cause d'une singulière aventure. Le propriétaire d'un salon de figures de cire avait imaginé d'accoler la figure réjouie du romancier à la face pâle et maigre de l'ex-officier ministériel. Instruit à peu près des détails du procès, il avait cru ne pas devoir séparer dans son exhibition l'accusé de son défenseur officieux ; mais dans son discours préparatoire, il se trompait étrangement, et ne manquait pas de présenter aux visiteurs de sa baraque Peytel et son complice. Fort heureusement on fut prévenu de cette erreur, et l'exposant fut invité à serrer dans son grand magasin les têtes qu'il avait su ajuster à des vêtements modernes. Peytel n'est donc plus offert aux regards de la foule ; mais l'industriel est furieux contre M. de Balzac, et il ne manque pas de le traiter avec toute les rigueurs du mécontentement lorsqu'on se donne le plaisir de prononcer son nom devant lui.

Extérieur.

BELGIQUE. — Les journaux de Belgique s'occupent beaucoup du rôle que doit jouer la Belgique dans les événements qui se préparent. Le *Courrier Belge* énumère à ce sujet les forces dont le royaume de Léopold pourrait disposer :

« Le contingent de l'armée belge sur pied de guerre est de 110,000 hommes ; c'est un soldat sur 37 habitants. En France, ce rapport est d'un soldat sur 106 ; en Angleterre, d'un sur 229 ; en Prusse, d'un sur 46 ; dans la confédération germanique, d'un sur 100 ; en Russie, d'un sur 150. Ce seul fait indique l'esprit guerrier d'un pays. Nous ne sachions pas que jamais citoyen ait fait entendre une plainte à propos de la réquisition la plus étendue, proportionnellement, qui ait lieu en Europe.

« La Belgique compte près de 10,000 cavaliers et autant d'artilleurs. Ses troupes, bien exercées, sont animées du meilleur esprit, et l'impatient désir que tous nos officiers ont témoigné d'aller en Afrique pour partager les hasards d'une campagne dangereuse, la gloire qu'y a recueillie le petit nombre de ceux qui ont obtenu la faveur d'y prendre part, prouvent avec quel empressement notre armée s'élancerait dans la guerre.

« La garde civique de la Belgique se compose de 591,000 hommes ; 90,000 hommes appartiennent au premier ban, et seraient mobilisés si les circonstances l'exigeaient.

« 12 régiments d'infanterie de ligne, 1 régiment de chasseurs à pied de 4 bataillons, 2 régiments de chasseurs à pied de 3 bataillons, 9 régiments de réserve, 3 compagnies sédentaires, 2 régiments de chasseurs à cheval, 2 régiments de lanciers, 2 régiments de cuirassiers, 1 régiment de guides, 3 régiments d'artillerie, le corps du génie, et de la gendarmerie, etc. ; ce sont là des forces qui ne sont pas fictives et qui comptent autrement que sur le papier.

« Faisons surtout observer que notre armée de 200,000 hommes, en y comprenant le premier ban de la garde civique, se trouve pourvue d'une admirable faculté, celle de se transporter en un instant d'un point à l'autre du territoire, de la frontière de France à celle de Prusse, grâce à notre réseau de chemins de fer qui, tout puissant pour fertiliser nos intérêts de commerce et d'industrie, deviendrait tout puissant encore pour aider à la défense du pays. »

Variétés.

La gravité des circonstances politiques conduit naturellement les esprits à s'enquérir de l'état comparatif des marines anglaise et française, et déjà plusieurs tableaux de situation ont été publiés dans divers journaux.

Si nous tenions à faire ressortir les inexactitudes assez nombreuses qu'on remarque dans ces publications, la matière ne nous manquerait pas. Ainsi, dans l'état qu'on a donné de la marine française, on a pris purement et simplement pour base le budget présenté cette année aux deux chambres. Or, depuis la présentation de ce document, il est survenu dans nos armements d'assez importantes mutations qui en ont augmenté la force. Un nouveau vaisseau, *l'Inflexible*, de 90 canons, a été mis en commission ; deux frégates, *la Magicienne* et *l'Erigone*, et quelques bâtiments de moindre force, désarmés alors, ont aujourd'hui pris la mer. De plus, on a oublié, par une inadvertance assez singulière, de faire compter dans notre effectif toutes nos corvettes, dont quelques-unes arment 30 canons, et sont par conséquent de force supérieure à celle de 16 des 25 frégates qu'un journal donnait à la marine anglaise. D'un autre côté, dans le nombre des 31 vaisseaux armés que ce même journal attribue à l'Angleterre, on en remarque deux, *le Winchester* et *le Président*, de 52 canons, qui ne seraient comptés, en France, que pour des frégates, et encore des frégates du second rang. Et dans les 29 vaisseaux qui restent, nous en pourrions signaler plusieurs qui sont complètement incapables de service : *la Victory*, de 104 canons, glorieux mais inutile trophée conservé par la reconnaissance d'un grand peuple au plus célèbre de ses amiraux ; *le San-Josef*, de 110 canons, pris sur les Espagnols au cap Saint-Vincent, en 1797 ; *Lord Howe*,

de 120 ; *l'Océan*, de 80 ; *le Magnifique* et *le Poitiers*, de 74, qui servent dans les ports et dans les colonies de bâtiments de dépôt et de pontons. Mais quand nous aurions relevé ces diverses inexactitudes et d'autres encore, quand nous serions parvenus à démontrer que dans le moment présent les deux marines se balancent à peu près sous le rapport du nombre des bâtiments armés et des canons qu'elles peuvent mettre en ligne, ou bien quand nous aurions établi que l'une possède sur l'autre la supériorité numérique, aurions-nous prouvé quelque chose qui pût servir à faire préjuger avec justesse les événements d'une guerre, dans le cas où nous en serions réduits à la triste nécessité de soutenir nos justes prétentions par la force des armes?

Non certainement ; car, les devoirs des deux marines étant essentiellement différents, il en résulte des obligations différentes pour chacune d'elles, et, si l'on voulait estimer convenablement les chances que peuvent posséder la France et l'Angleterre dans une campagne maritime, il faudrait compter ce qui reste de forces disponibles aux deux puissances ; lorsque leurs marines ont satisfait aux conditions que leur impose la situation des deux pays. Ainsi, l'Angleterre a un empire colonial immense qu'il lui est pas possible de laisser sans protection ; elle n'est pas maîtresse de ne pas entretenir une flotte nombreuse dans l'Océan indien, de ne pas surveiller la mer Rouge et le golfe Persique, de ne pas avoir une flottille de petits bâtiments dans la Polynésie où elle a fondé des établissements si nombreux, de ne pas faire la police dans l'Océan Pacifique ; elle n'est pas maîtresse de n'être pas en guerre avec la Chine, de n'être pas en mesure de contenir le Canada et les noirs des Antilles. Enfin, une grande partie de la fortune de l'Angleterre est engagée dans de lucratives mais lointaines spéculations dont il faut toujours être capable de protéger les agents et les résultats, surtout si l'on veut être en état de satisfaire aux effrayantes exigences d'une nouvelle coalition. L'Angleterre doit savoir par expérience que, si elle ne peut fournir des subsides, elle ne peut espérer d'amener les Russes jusque sur le Rhin, ni de voir l'Autriche défendre long-temps l'Italie contre nous. C'est ainsi qu'une notable partie des forces de la marine anglaise est nécessairement immobilisée par suite de l'étendue même de l'empire et de l'importance des intérêts que l'Angleterre a su créer dans tout l'univers. C'est la condition de la puissance humaine d'exposer celui qui la possède en raison même de sa grandeur, et de même que la puissance politique et morale de la France peut lui faire encourir le danger des coalitions, de même la puissance commerciale de l'Angleterre la rend facilement attaqué sur une foule de points.

Considéré sous le rapport maritime seulement, notre position est bien différente. Comparée aux autres branches de l'activité nationale, la navigation s'est peu développée en France ; la part du pavillon étranger et celle du tiers-pavillon sont malheureusement très-considérables dans le mouvement de notre commerce extérieur, partant la marine marchande n'occupe qu'une place secondaire sur l'échelle des intérêts généraux du pays. Concentrée sur elle-même, la France n'a pour ainsi dire pas de colonies à défendre (car la côte inhospitalière de l'Algérie se défend presque d'elle-même par les dangers qu'elle présente et par son voisinage immédiat de la métropole) ; aux premiers bruits de guerre qui paralysent les opérations de son commerce maritime, la France rappelle ses bâtiments légers, sentinelles avancées chargées de veiller seulement aux intérêts de la paix, et elle arme ses véritables navires de guerre, c'est-à-dire ses vaisseaux et ses frégates qu'elle réunit et précipite à son gré sur le point qu'elle a pu fixer à l'avance pour le théâtre de ses attaques.

La véritable question est donc, pour la France, d'être en état de se présenter sur tous les points qu'elle aura résolu d'attaquer avec des forces au moins égales à celles que l'Angleterre pourra lui opposer sur ces points, et, pour l'Angleterre, d'être partout en mesure sur l'immense étendue de terres et de mers qu'elle occupe, de réunir des forces capables tout au moins de faire avorter les tentatives de l'ennemi.

Or, si, ce qu'à Dieu ne plaise, les difficultés de la situation présente ne pouvaient être résolues que par la force brutale du canon, ce serait indubitablement la Méditerranée qui serait le théâtre du conflit. Voici probablement avec quelles ressources les puissances belligérantes s'y présenteraient au commencement de la guerre ; car, dans l'état actuel des choses, la question de la guerre ou de la paix ne peut tarder à être décidée définitivement.

Les Anglais ont en ce moment 11 vaisseaux dans la Méditerranée : *Princess Charlotte*, monté par l'amiral Stopford, 104 canons ; *Thunderer*, *Asia*, *Powerful*, *Ganges*, de 84 ; *Bellerophon*, de 80 ; *Belle-Isle*, *Bombow*, *Hastings*, *Implacable*, *Edinburgh*, de 74 ; en tout, 890 canons. Ils n'y ont pas de frégates, mais 13 bâtiments légers et 11 bateaux à vapeur. Le plus grand nombre de ces derniers ne peut servir que pour la correspondance.

La France a dans la même mer 15 vaisseaux complètement armés : *l'Océan*, monté par M. l'amiral de Rosamel, 120 canons ; *l'Éna*, monté par M. l'amiral Lalande, 90 ; *le Montebello*, monté par M. l'amiral de La Susse, 120 ; *le Triton*, monté par M. l'amiral Hugon, 82 ; *l'Hercule*, 100 ; *le Suffren*, 90 ; *le Diadème*, *le Saint-Pétri*, *le Neptune*, *le Jupiter*, 86 ; *le Marengo*, *le Trident*, *le Scipion*, *l'Alger*, *le Généreux*, de 82 ; en tout, 1,356 canons. Plus, une frégate de 52, *l'Amazone* ; 21 bâtiments légers, sans compter les bâtiments de charge et de flottille ; 21 bateaux à vapeur, sans compter les 10 bateaux de la correspondance du Levant, tous également propres au service de la guerre.

En outre l'escadre anglaise pourrait être renforcée plus ou moins prochainement, mais dans un délai que nous ne saurions apprécier avec exactitude, par six vaisseaux qui sont *le Donegal* et *le Revenge*, de 74 canons, et stationnés tous les deux à Lisbonne, où le premier de ces bâtiments qui y réside depuis nombre d'années, dit-on, beaucoup souffert ; *la Queen*, de 104 ; *le Vanguard*, de 80 ; *le Rodney*, de 90, et *le Cambridge*, de 74 ; en tout 493 canons. Les deux derniers de ces vaisseaux pourraient seuls être expédiés d'ici à un bref délai ; ils ne sont arrêtés que par le manque d'hommes, tandis que *le Vanguard* subit d'importantes réparations, et *la Queen* n'est pas achevée.

De son côté, la flotte française pourra être augmentée d'ici à peu de temps du *Souvarain*, de 120 canons ; *la Ville de Marseille*, de 82, tous deux au port de Toulon ; *l'Inflexible*, de 90, vaisseau neuf dont on achève l'armement à Rochefort ; en tout 392 canons.

Tels sont les moyens avec lesquels les deux puissances ouvriront la campagne si, ce que nous espérons encore ne pas devoir arriver, on voulait obtenir par la violence la réalisation du traité de Londres.

On le voit, les forces se balancent à peu près également, ou si l'on veut apprécier rigoureusement les choses, la supériorité numérique est pour le présent de notre côté. Ajoutons que nous avons encore sur les Anglais l'avantage de compter dans notre flotte une beaucoup plus grande proportion de vaisseaux neufs construits sur des échantillons plus solides que ceux des anciens modèles, c'est-à-dire offrant une plus grande épaisseur de muraille et armés de canons plus élevés. Quant au mérite des marins et des amiraux qui montent les deux flottes, nous n'en parlerons pas ; ce serait une dissertation inutile. Les Anglais ont fait glorieusement leurs preuves en fait de courage et de génie maritime ; aussi les accepterons-nous pour juges, et nous en rapporterons-nous, pour savoir à quoi nous en tenir sur le mérite de notre flotte, aux vives discussions qu'elle a soulevées à plusieurs reprises dans le sein du parlement britannique.

(Débats.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e De Plas, avoué à Paris, rue des Moulins, 10.

VENTE EN DEUX LOTS

DE BIENS DE MINEURS

Devant le tribunal civil de la Seine, séant à Paris,

Le mercredi dix-neuf août mil huit cent quarante.

1^o D'une maison avec enclos planté et jardin, cour et bâtiments d'exploitation, située au hameau du Plessis-Henault (Seine-et-Marne).

2^o D'une portion de maison située à Lyon, rue Misère, 6. S'adresser, pour les renseignements, à M^e De Plas, avoué à Paris, ou à M^e Muguiet, avoué, demeurant à Lyon, rue des Bouquetiers, n^o 1. (540)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDES DE M^{es} HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n^o 2, ET COSTE, RUE NEUVE, n^o 7.

Le mardi 1^{er} septembre 1840, à onze heures du matin, en la chambre des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, et par le ministère de M^{es} Hennequin et Coste, notaires à Lyon, il sera procédé à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, DES MOULINS A VAPEUR situés à Saint-Laurent-de-l'Ain, vis-à-vis Mâcon (Saône-et-Loire), composés de maison de maître, vastes bâtiments pour la manutention des moulins, machine à vapeur, meules, bluteries et agencements nécessaires, voitures, mobilier pour les employés, en un mot tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de cette belle usine.

On peut établir dans les bâtiments, et sans nuire au moulin, une huilerie et une brasserie.

S'adresser, sur les lieux, à M. Saclier père, avocat à Mâcon, et à Lyon, à M^{es} Hennequin et Coste, notaires. (138)

(548) Au jeudi 13 août courant, à midi, vente en bloc aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire, d'un FONDS DE CAFÉ situé à Lyon, à l'angle de la rue de la Barre et du quai de l'Hôpital.

Annonces diverses.

(8596) A vendre.

DEUX CHEVAUX DE MECKEMBOURG, âgés de six ans. S'adresser rue Saint-Joseph, n^o 6.

COMPAGNIE DES MINES DE MONT-RAMBERT ET DU QUARTIER GAILLARD.

Magasin de détail, à Lyon, gare de Perrache, derrière la caserne, près le chemin de fer.

CHARBONS DES COMBES ET DES LITTES, connus par leur supériorité incontestable pour le chauffage domestique; les provisions sont conduites à domicile.

S'adresser à M. Dhalmont, agent de la compagnie. (8586)

AVIS.

M. FLÉCHET jeune (CLAUDE-LOUIS), architecte et payagiste, demeurant à Collonges-au-Mont-d'Or, prie le public de ne pas le confondre avec M. FLÉCHET, ex-architecte, ayant habité montée du Chemin-Neuf, et habitant actuellement Saint-Symphorien-le-Château, et déclare n'avoir de commun avec ce dernier que le nom. (8575)

(8474) SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n^o 5, ou à l'usine, à Perrache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog..... 2 f. 80 c.
Prix à l'usine, id..... 2 35

Compagnie des Mines du Clusel.

MM. les actionnaires sont prévenus que le délai pendant lequel il leur est loisible de prendre part au bail de ferme passé avec la Compagnie qui a amodié leur concession, expire le 21 courant.

Ils sont priés d'adresser, par écrit, à MM. Paris, Mortier et Delay, quai Bonrencontre, 63, la déclaration du nombre d'actions qu'ils désirent faire entrer dans la Compagnie fermière, et en retirer avis de réception. (270)

(8594) Rue Saint-Dominique, 13, à Lyon, DESCHAMPS ET GROS, PHARMACIENS, DÉPOSITAIRES DES VÉRITABLES SOURCES DE CHATELDON, à 1 f. la bouteille, verre compris.

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY.

Eau de Vichy, 1 fr. la bouteille, verre compris.
Pastilles de Vichy, 1 et 2 fr. la boîte.

A la même pharmacie se trouvent les eaux d'Allevard, Uriage, Vals, Bonnes, Barèges, Evian, Contrexeville, Sedlitz, Spa, Mont-d'Or, etc., etc.

Le prix de ces eaux a subi une grande diminution.

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2773)

LE RACAHOUT ET les PECTORAUX de NAFÉ se vendent à LYON, Chez VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; ANDRÉ, pharmacie des CÉLESTINS, Et dans les Faubourgs de Lyon: Chez Vial, à Vaise; Crolat, à Saint-Just; Rouvière, à la Croix-Rousse; E. Gatoire, à la Guillotière.

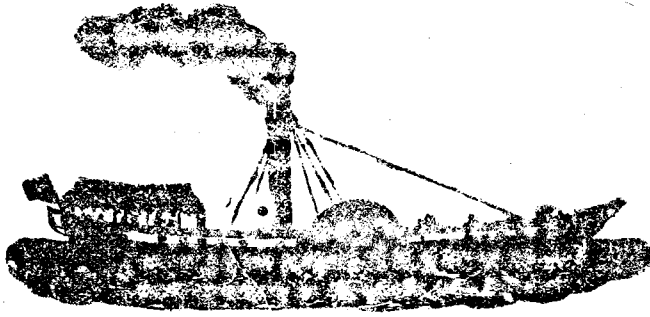
PÂTE PECTORALE SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE
Seul PECTORAL approuvé et autorisé par un Rapport à la Faculté de Médecine de Paris. Pour guérir les RHUMES, Catarrhes, ENROUEMENTS, Asthmes, COQUELUCHEs et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez Pétangreter, seul propriétaire.

DU RACAHOUT DES ARABES
Seul ALIMENT étranger approuvé par l'Académie royale de médecine, Pour rétablir les CONVALESCENTS, les Dames, les ENFANTS, et toutes les PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC.

LE RACAHOUT ET les PECTORAUX de NAFÉ se vendent, dans le département, aux pharmacies de MM. Ardun, à Amplepuis; Tourner, à Glorieux; Fayolles et Dumas, à St-Gents; A. Michel, à Tarare; Brégaud, à Thizy; Ayot, à Villefranche; Ferrat, à Bourg; Martinet, à Saint-Etienne; Et dans toutes les villes des départements.

Au dépôt général des Célestins, à Lyon.

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS le Crocodile et le Marsouin,

D'UNE MARCHÉ BIEN SUPÉRIEURE,

Se chargent des passagers aux prix suivants :

VALENCE :

Premières, 5 fr. — Secondes, 3 fr.

AVIGNON ET BEAUCAIRE :

Premières, 10 fr. — Secondes, 6 fr.

Départ du quai de la Charité, en face la place Grôlier,

le mercredi 12 août, à 4 heures du matin.

Les emménagements sont élégants et commodes, le restaurant bien tenu et à prix modéré.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou aux capitaines, à bord des bateaux. (8516)

CORS AUX PIEDS, OGNONS ET DURILLONS.

Rien ne les guérit promptement et radicalement comme le TAFFETAS GOMMÉ préparé par M. Paul Gage, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.—Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare. (5187—2017)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2787)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux : quai de la Charité. (7367)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées.—Prix : 2 fr. le flacon, avec l'instruction.—Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche. (2035—5247)

AVIS AUX DAMES

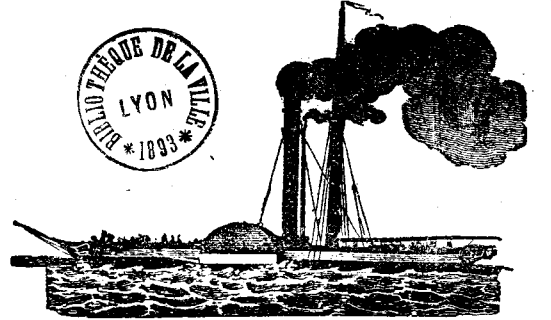
ET A TOUT LE MONDE FASHIONABLE.

Chez M. BOST, Champ-de-Mars, place Louis-Philippe, 63, à Lyon.

Eau divine pour teindre en brun foncé, d'une manière indélébile, sans danger, les cheveux, favoris, barbes, moustaches, etc. Prix : la bouteille..... 5 f.

Topique pour détruire radicalement les cors aux pieds et les verrues..... 1 f.

NOTA.— On traite à forfait en prêtant son ministère. (Affranchir.) (8595)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX.

Pour AVIGNON.—1^{res}, 20 f.—2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

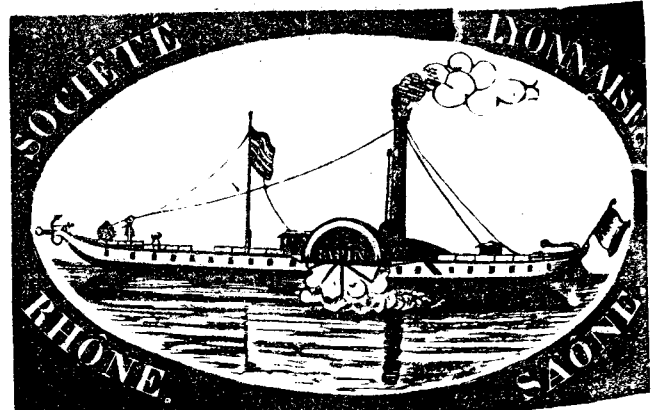
Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (8500)

MARLEIX
GOLS
TAILLEUR
GHEMISES
13, PLACE PLATRE, LYON

AUX DEUX spécialités

(2807) PAPIER FAYARD ET BLAYN

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX.— Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.— DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n^o 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.